

Vaccination à l'étranger (partielle ou avec un vaccin non reconnu par l'EMA) & passe sanitaire



27/09/2021

Le DGS Urgent 2021-99 donne les modalités pour **terminer un schéma vaccinal initié à l'étranger**, ou un schéma vaccinal terminé avec un vaccin non agréé par l'EMA. Cette mesure concerne les personnes résidant en France de manière temporaire ou permanente mais ayant reçu un vaccin non reconnu par l'EMA.

Le passe sanitaire pourra être validé à l'issue de la vaccination.

Personne vaccinée avec une dose de vaccin reconnu par l'EMA ou EMA like

Vaccins reconnus par l'EMA : **Cominarty** de Pfizer-BioNTech, **Spikevax** de Moderna, **Vaxzevria** de AstraZeneca et **Janssen** de Johnson&Johnson.

Vaccins « EMA like » (vaccin reconnu similaire mais non administré en France): vaccin **COVID Shield**, **R-COVID** et **Fiocruz**.

- Après une injection à l'étranger d'une dose d'un des vaccins cités ci-dessus, possibilité de terminer le schéma vaccinal avec une injection d'une dose de vaccin à ARNm au moins 4 semaines après la première injection.
- Inscription de la vaccination sur la plateforme SIVAC, validation du schéma vaccinal en une dose. La personne conserve les deux certificats de vaccination.

Personne vaccinée avec un vaccin non reconnu par l'EMA mais ayant obtenu le label EUL de l'OMS

A ce jour, vaccins ayant obtenu le label EUL de l'OMS: **Sinopharm** et **Sinovac**

- **Une personne a reçu une seule dose de vaccin Sinopharm ou Sinovac.** Pour valider son schéma vaccinal en France et obtenir son passe sanitaire, elle doit recevoir deux doses d'un vaccin à ARNm.
- **Une personne a reçu deux doses de vaccin Sinopharm ou Sinovac.** Pour valider son schéma vaccinal en France et obtenir son passe sanitaire, elle doit recevoir une dose d'un vaccin à ARNm.

Les personnes ayant reçu deux doses de vaccin Sinopharm ou Sinovac devront présenter la preuve papier ou numérique de leur vaccination complète pour bénéficier du schéma monodose en France. (Des exemples de certificats seront fournis par les pouvoirs publics).

➡ Dans les deux cas, un **déla minimum de quatre semaines** doit être respecté entre la dernière injection à l'étranger et la vaccination en France.

Le passe sanitaire sera valide 7 jours après la dose unique ou la deuxième dose injectée en France.

Personne vaccinée avec un vaccin non reconnu par l'EMA n'ayant pas obtenu le label EUL de l'OMS

Parmi les vaccins concernés, on retrouve le vaccin **Sputnik V**

- **Une personne a reçu une ou deux doses d'un vaccin non reconnu par l'EMA et n'ayant pas obtenu le label EUL de l'OMS.**

Pour valider son passe sanitaire en France, elle devra recevoir deux doses d'un vaccin à ARNm.

La première injection devra être effectuée au moins 4 semaines après la dernière injection à l'étranger.

Le passe sanitaire sera valide 7 jours après la deuxième dose injectée en France.

On ne doit pas effectuer de test sérologique avant vaccination à une personne ayant déjà reçu une ou plusieurs doses de vaccin.

Seules les doses de vaccin effectuées en France doivent être enregistrées sur la plateforme SIVAC :

Dose unique en France ➡ validation du schéma vaccinal en une dose. Passe sanitaire valide après 7 jours

Deux doses en France ➡ validation du schéma vaccinal à deux doses. Passe sanitaire valide 7 jours après la 2nde dose